

Fiche 2 Transports terrestres collectifs de longue distance (Trains d'équilibre du territoire, services de transports de personnes librement organisés - TGV, autocars- et transports collectifs occasionnels de personnes par autocar)

Le présent protocole concerne les trains d'équilibres du territoire (TET, communément appelés Intercités), les services de transport public collectifs de voyageurs routiers par autocar ou autobus, ou guidé ou ferroviaire, librement organisés : TGV, autocars ainsi que les transports occasionnels par autocar.

1 Objectif

- Assurer la meilleure sécurité sanitaire pour les voyageurs et les personnels en veillant au respect des mesures d'hygiène qui ont fait leur preuve, notamment le port du masque ;
- Permettre l'usage des transports collectifs en adaptant les pratiques de distanciation pour tenir compte du succès des autres mesures de prévention en limitant la promiscuité entre les voyageurs.

2 Assurer la sécurité sanitaire

2.1 Obligations nationales fixées par décret

Passé vaccinal ou sanitaire

A compter du 14 mars 2022, le passe sanitaire, devenu passe vaccinal pour les personnes âgées de plus de 16 ans, est suspendu sous réserve de dispositions spécifiques applicables aux déplacements internationaux et dans certains outre-mer.

Cas particuliers des déplacements internationaux

Les déplacements vers et depuis le territoire national sont soumis à des règles spécifiques, variant selon la situation sanitaire en cours dans le pays concerné. Les déplacements par voie terrestre en provenance des autres Etats membres de l'Union européenne, classés en zone verte, ne sont pas soumis à présentation d'un passeport sanitaire lorsqu'ils sont :

- 1° d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence ;
- 2° de nature professionnelle et dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un test ou examen de dépistage.

Les professionnels exerçant ces contrôles peuvent utiliser des applications dédiées (par exemple TAC Vérif en mode Voyages).

Les passagers sont invités à consulter les sites d'informations dédiés, en matière de validité du passeport sanitaire, des tests et attestations qui pourraient être requis en complément, en amont de leur déplacement pour se conformer aux dernières règles en vigueur :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>

Port du masque

Le port du masque chirurgical ou avec un niveau de filtration supérieur à 90% est obligatoire, tant pour les voyageurs de six ans ou plus, que pour les personnels en contact avec le public, dans les véhicules affectés au transport public de voyageurs, ainsi que sur dans les espaces dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ; toute personne habilitée refuse l'accès du véhicule à une personne ne respectant pas l'obligation de port d'un masque.

- Il est rappelé que les passagers sont autorisés à l'enlever durant le temps de consommation de boisson ou de nourriture.
- Les contrôles du respect de cette obligation devront être réalisés avec discernement.

L'infraction de défaut de port de masque fait l'objet d'une amende forfaitaire de 135€.

Autres obligations pour les entreprises

- Les gestionnaires des gares et stations doivent permettre l'accès des voyageurs à un point d'eau pour se laver les mains ou leur mettre à disposition de la solution hydro-alcoolique **dans les gares et stations** en s'assurant de la disponibilité et du nombre de points en lien avec la fréquentation ;
- L'entreprise est tenue, sauf impossibilité technique, de mettre en place un système de réservation préalable (billetterie en ligne ou par téléphone par exemple);
- L'entreprise communique aux voyageurs, notamment par un affichage à bord de chaque véhicule ou matériel roulant, les mesures d'hygiène dites « barrières » spécifiques aux transports publics (voir ci-dessus)..

2.2 Recommandations nationales pour les entreprises

- Procéder au nettoyage et à la désinfection de chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour et des points de contact si possible avant chaque voyage (sinon le plus souvent possible) ;
- Favoriser l'accès, notamment à titre onéreux, à des masques dans les principaux points de flux (gares...)
- Concernant les transports occasionnels, optimiser les systèmes de commercialisation de places de façon à assurer autant que possible la limitation des grands brassages de populations.
- Optimiser la gestion des flux en entrée et en sortie de manière à éviter les grands brassages de populations (si possible prévoir une entrée et une sortie distinctes);
- Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de climatisation et de ventilation ;
- Sauf impossibilité technique, mettre en œuvre une ouverture automatique des portières ;
- Prendre des mesures spécifiques pour les personnels (dotations pour le nettoyage des volants, mise à disposition de solution hydro-alcoolique, etc.);
- Informer les voyageurs sur les moyens par lesquels ils peuvent se procurer un titre de transport par tout mode de paiement, en favorisant les modes sans contact, mais sans exclure les autres modes ; ;
- Prendre toutes autres dispositions adaptées pour protéger le conducteur d'une contamination ;
- Développer des moyens d'interaction à distance avec les voyageurs (par exemple par des numéros verts et par les réseaux sociaux) ;
- Déployer des dispositifs d'information et d'orientation des voyageurs de type « gilets rouges » ;
- Informer les passagers qu'il ne faut pas prendre les transports en commun lorsque l'on présente des symptômes d'infection au covid-19.

2.3 Recommandations nationales pour les passagers

Respecter un port correct du masque (couvrant le nez, la bouche et le menton) en toutes circonstances ainsi que les gestes barrières, notamment l'hygiène des mains.